



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 55750

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude des organismes de tutelle face au système actuel de protection juridique des majeurs. Des engagements publics ont été pris par le Gouvernement, notamment à la suite de la triple inspection des ministères de la justice, de solidarité et de l'emploi et des finances. Cette inspection avait mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et préconisait une adaptation de la législation aux évolutions sociologiques. En décembre 1999, soit une année plus tard, les assises de la tutelle ont réuni l'ensemble des acteurs de la protection juridique des majeurs pour une réflexion commune. A cette occasion, le Gouvernement avait répondu par l'annonce de la mise en oeuvre prochaine d'une réforme. Quelques mois plus tard le rapport demandé par le Gouvernement à MM. Favard et Cecchi-Tenerini, a conforté les fédérations et associations tutélaires qui ont vu dans cette démarche une volonté d'engager une consultation en vue d'élaborer des propositions concrètes. Pourtant, à ce jour, la réforme sur la protection juridique des majeurs tarde à venir malgré l'attente des fédérations ou des associations tutélaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce projet dont l'urgence se justifie désormais par la situation alarmante du système de protection juridique des majeurs.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la

concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55750

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7288

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3715